

Les aides en Région Grand Est

ELEVAGE

TRANSFORMATION / COMMERCIALISATION

La Région
Grand Est



Le nouveau Plan Stratégique National français (PSN) de la Politique agricole commune (PAC 2023-2027) permet aux Régions de subventionner les investissements productifs agricoles dans les exploitations.

Dans ce cadre, la Région Grand Est ouvre un programme sur la période 2023-2027 : l'**IPAGE**, l'**Investissement pour la Performance des exploitations Agricoles du Grand Est**. Ce programme fait suite au PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles) et mobilise le fonds FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Il comprend 3 dispositifs : le volet animal, le volet végétal, et le volet transformation et/ou commercialisation.

Parmi ces nouvelles aides, 2 dispositifs sont accessibles aux **apiculteurs** dont le montant des projets budgétisés est entre 30 000 et 300 000 € HT de dépenses éligibles, correspondant aux critères d'éligibilité établis : l'**IPAGE Élevage**, et l'**IPAGE Transformation/Commercialisation**.

Les aides pour la transformation/commercialisation sont structurées selon **2 modalités d'intervention** en fonction du montant des investissements : l'IPAGE Transformation/Commercialisation et le « **Soutien à la mise en marché des productions agricoles régionales** ».

Vous trouverez dans ce document un résumé des critères applicables à la filière apicole pour chacune des 3 aides accessibles.



IPAGE ÉLEVAGE :

Pour cette aide, les dépenses éligibles sont celles liées à la construction ou à l'aménagement de bâtiments, le matériel et les équipements liés à l'**activité d'élevage apicole** : élevage de l'abeille, traitement et maintenance du matériel apicole et production de miel (espaces de stockage, laboratoires de greffages, isolation et protection des ruches, couveuses...).

→ Dépôt entre le 15 avril et le 15 mai 2024 | [En savoir plus...](#) | [Faire sa demande](#)



IPAGE TRANSFORMATION/COMMERCIALISATION :

Pour cette aide, les dépenses éligibles en 2023 concernaient les projets liés à la construction ou à l'aménagement de la **miellerie et à la commercialisation des produits** : bâtiments ou matériels de transformation, conservation, conditionnement, stockage et commercialisation des produits de l'élevage (miel, cire, propolis, pollen...).

→ Pas encore communiqué pour le moment



SOUTIEN À LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUCTIONS AGRICOLES RÉGIONALES :

Ce dispositif d'aide parallèle mis en place par la Région Grand Est comporte deux volets :

- **une aide aux investissements** concernant les projets transformation/commercialisation comptant entre 7 000 et 50 000 € HT de dépenses éligibles,
- **une aide au fonctionnement** visant à encourager les initiatives de structurations innovantes présentant une approche collective de transformation et de mise en marché, accessible quant à elle pour des projets comptant entre 7 000 et 20 000 € HT de dépenses éligibles.

→ Demande au fil de l'eau. | [Faire sa demande](#) | Contact : valerie.vagneur@grandest.fr



IPAGE ÉLEVAGE

Ce dispositif est composé d'un volet multi-performance et d'un volet gestion des effluents. Seul le volet multi-performance concerne l'Apiculture.

Objectif de l'aide : soutenir la construction, la modernisation et l'adaptation des bâtiments et équipements d'élevage.

Dépenses éligibles : projets bâtiments, matériels et équipements, liés à l'**activité d'élevage apicole** : espaces de stockage, laboratoires de greffage, isolation et protection des ruches, couveuses...

Montants des dépenses éligibles

Plancher de dépenses éligibles : 30 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 300 000 € HT

Taux d'aide : Base de 20%

Majorations d'aides cumulables dans la limite de 40 % :

Si transition* : + 10%

Si montagne : + 10%

Si Jeune Agriculteur ou Nouvel Agriculteur : + 5%

Si Agriculture Bio ou MAEC forfaitaire : + 5%

* Si 50% des dépenses éligibles présentées sont en lien avec l'adaptation et l'atténuation du changement climatique

→ **Pour consulter toutes les modalités du dispositif :**

<https://beeurope.grandest.fr/aides/appel-a-projets-ipage-elevage/>

Sélection : afin de répondre aux besoins et objectifs stratégiques fixés par le programme FEADER Grand Est, tous les projets déposés et déclarés éligibles à l'issue de l'instruction de la demande d'aide font l'objet d'une sélection. Classés en fonction de la note obtenue selon les critères ci-dessous, ils doivent recevoir la note minimale de **20 points** pour être sélectionnés.

CRITÈRES	CARACTÉRISTIQUE	PTS
JEUNE AGRICULTEUR / NOUVEL AGRICULTEUR	Présence d'au moins un jeune agriculteur ou nouveau agriculteur au sens de l'appel à projets au sein de la structure porteuse du projet. - <i>Critère non applicable aux établissements de développement, d'enseignement ou de recherche qui détiennent une exploitation agricole. Pour les CUMA, le critère est rempli dès lors qu'au moins un adhérent le vérifie.</i>	15
MONTAGNE	Le siège du porteur est situé sur une commune en zone de montagne	15
BESOIN	Le besoin d'investissement a été identifié suite à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation mis en œuvre par un organisme tiers	5
VALORISATION À L'HERBE	Au moins 70% de la Superficie Fourragère Principale en herbe - <i>Critère non applicable aux CUMA</i>	15
SIQO	Le porteur est engagé dans un SIQO hors AB (AOP, AOC, IGP, STG, Label Rouge) - <i>Pour les CUMA, le critère est rempli dès lors qu'au moins un adhérent le vérifie</i>	5
PERFORMANCES ÉCONOMIQUES	Le projet est en lien avec le développement ou la pérennisation d'une filière d'élevage	10
	Le projet est en lien avec une filière d'élevage minoritaire (Filière Apicole : points automatiques)	5
	L'activité d'élevage représente au moins 30% du chiffre d'affaires de l'exploitation ou le projet concerne la création d'un atelier d'élevage - <i>Critère non applicable aux CUMA</i>	5
	La structure porteuse est intégrée dans une CUMA - <i>Critère non applicable aux CUMA</i>	5
	Le porteur est une CUMA - <i>Critère applicable uniquement aux CUMA</i>	10

PERFORMANCES SOCIALES	Le projet concerne l'ergonomie, la sécurité et la qualité de travail des exploitants	10
	Une création d'emploi est prévue au sein de la structure porteuse du projet hors installation JA	5
	Le projet a un impact positif sur l'amélioration du bien-être animal	5
PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES	Le porteur est engagé en AB ou en conversion AB - <i>Pour les CUMA, le critère est rempli dès lors qu'au moins un adhérent le vérifie</i>	10
	Le porteur est engagé dans une MAEC système ou transition, dans le Label Bas Carbone ou dans le label HVE - <i>Critère non applicable aux CUMA</i>	5
	Le projet permet de limiter l'impact sur l'environnement ou vise à s'adapter au changement climatique	5
	Le porteur a recours à des énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, méthanisation...) ou utilise des bio-matériaux pour le projet (construction, isolation...)	5

Pièces justificatives :

Les pièces justificatives suivantes pourront être demandées selon la demande (liste non-exhaustive, voir l'appel à projet pour plus d'informations) :

Documents spécifiques à la filière apicole :

- Attestation d'affiliation à l'AMEXA
- Déclaration DGAL télérucher de l'année n-1

Pour solliciter la majoration JA / NA :

- Diplôme agricole de niveau 4 ou plus / Dérogation de diplôme accordée par la DRAAF

Solliciter la majoration BIO :

- Certificat d'engagement en AB ou en conversion AB

Documents d'identification du porteur de projet et de l'exploitation :

- Document justificatif de la nature et description du projet
- Plan de situation ou de travaux
- Permis de construire et déclaration de travaux
- Justificatif de propriété ou autorisation du propriétaire
- Avis SIRENE ou Attestation SIRET
- Statuts de la société
- Fichier récapitulatif ou bilan prévisionnel des dépenses du projet
- Carte d'identité ou Passeport en cours de validité du porteur
- Attestation MSA

CONTACTS

L'appel à projets est géré intégralement par la Région Grand Est.

- Ardennes (08) : feader.elevage08@grandest.fr
- Aube (10) : feader.elevage10@grandest.fr
- Marne (51) : feader.elevage51@grandest.fr
- Haute-Marne (52) : feader.elevage52@grandest.fr
- Meurthe-et-Moselle (54) : feader.elevage54@grandest.fr
- Meuse (55) : feader.elevage55@grandest.fr
- Moselle (57) : feader.elevage57@grandest.fr
- Bas-Rhin (67) : feader.elevage67@grandest.fr
- Haut-Rhin (68) : feader.elevage68@grandest.fr
- Vosges (88) : feader.elevage88@grandest.fr
- Grand Est : feader.elevage@grandest.fr

DÉPOSER MA DEMANDE :

La demande d'aide est à déposer sur le site internet europac :

<https://europac.grandest.fr/>,

et devra être validée

avant le 15 mai 2024.



IPAGE TRANSFORMATION/COMMERCIALISATION

Les informations suivantes concernaient l'aide en 2023. Les informations pour 2024 ne sont pas encore disponibles.

Objectif de l'aide : favoriser la diversification et la commercialisation des productions agricoles afin de créer de la valeur ajoutée dans les exploitations agricoles et renforcer le lien producteurs-consommateurs.

Dépenses éligibles : dépenses liées à la construction ou à l'aménagement de bâtiments, ou aux matériels destinés à la transformation, à la conservation, au conditionnement, au stockage et à la commercialisation des produits de la ruche (miel, cire, propolis, pollen...)

Montants des dépenses éligibles

Plancher de dépenses éligibles : 50 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles :

- pour un projet individuel : 150 000 € HT
- pour un projet collectif : 300 000 € HT

Taux d'aide : Base de 20%

Majorations d'aides :

Si montagne : + 10%

Si Jeune Agriculteur ou Nouvel Agriculteur : + 5%

Si SIQO (Agriculture Bio, AOP, AOC, IGP...) ou en cours de conversion AB : + 5%

→ Modalités du dispositif disponibles prochainement

[Lien à venir](#)

Sélection : afin de répondre aux besoins et objectifs stratégiques fixés par le programme FEADER Grand Est, tous les projets déposés et déclarés éligibles à l'issue de l'instruction de la demande d'aide font l'objet d'une sélection. Classés en fonction de la note obtenue selon les critères ci-dessous, ils doivent recevoir la note minimale de **40 points** pour être sélectionnés.

CRITÈRES	CARACTÉRISTIQUE	PTS
JEUNE AGRICULTEUR / NOUVEL AGRICULTEUR	Présence d'au moins un jeune agriculteur ou nouveau agriculteur au sens de l'appel à projets au sein de la structure porteuse du projet.	15
CAPACITÉ DE PRODUCTION / AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL	Création ou modernisation d'un atelier de transformation	20
	Augmentation de capacité	10
	Projet permettant une amélioration des conditions de travail	5
PERFORMANCE ÉCONOMIQUE	Excédent Brut d'Exploitation (EBE) – annuités – prélèvements > 0	10
	Le projet est en lien avec une filière minoritaire (Filière Apicole : points automatiques)	5
DEMANDEUR SITUÉ EN ZONE DE MONTAGNE	Le siège du demandeur est situé sur une commune de Zone de Montagne (Zone du Massif des Vosges définie par le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004).	15

... →

DÉMARCHE QUALITÉ	Projet concerne au moins 1 produit transformé et/ou vendu sous signe officiel de qualité (SIQO) : appellation d'origine contrôlée (AOC), appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), label rouge, spécialité traditionnelle garantie (STG), agriculture biologique (AB) ou en cours de conversion	10
	Projet concerne au moins 1 produit transformé et/ou vendu sous cahiers des charges régionaux (La Lorraine Notre Signature, Alsace qualité, Alsace Qualité Produits du Terroir, Savourez la Champagne Ardenne, Fruits et légumes d'Alsace, Valeurs Parc naturel régional)	10
	Demandeur adhérent ou en cours d'adhésion à une démarche qualité produits-accueil (Bienvenue à la Ferme)	10
PROJET COLLECTIF	Projet collectif (local de transformation et/ou de vente collectif) porté par au moins 3 exploitants ou entités.	5
COMMERCIALISATION	Création ou modernisation d'un point de vente	20
	Étude de marché préalable à la création de l'atelier de transformation et/ou point de vente	10
PROJET AYANT UNE DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	Recours à des énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, méthanisation...) Utilisation de biomatériaux pour le projet de construction, isolation... Limitation des emballages	10
	Certification HVE 3 10	10

Déposer ma demande :

La demande d'aide sera à déposer
sur le site internet europac :
<https://europac.grandest.fr/>

CONTACTS

- feader.agroalimentaireforet@grandest.fr





SOUTIEN À LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUCTIONS AGRICOLES RÉGIONALES :

Ce dispositif d'aide est mobilisable pour des projets dont les dépenses éligibles se trouvent entre 7 000 et 50 000 € HT selon le type de projet. Il comporte deux volets : l'aide aux investissements, et l'aide au fonctionnement.

1 - AIDE AUX INVESTISSEMENTS

Montants des dépenses éligibles

Plancher de dépenses éligibles : 7 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 50 000 € HT

Taux d'aide : Base de 25%

Majorations d'aides :

Si montagne : + 10%

Si Jeune Agriculteur ou Nouvel Agriculteur : + 5%

Si SIQO (BIO, AOP, AOC, IGP) ou en cours de conversion AB : + 5%

Plafond d'aides : 40%

L'aide aux investissements concerne les dépenses d'investissements destinées à la transformation, à la conservation, au conditionnement, au stockage et à la commercialisation.

Des critères de priorisation seront appliqués aux dossiers :

Priorité 1 : Primo demandeurs

Priorité 2 : Préservation et/ou création d'emploi

Priorité 3 : Mise en marché de produits SIQO

Priorité 4 : Impact économique de l'aide

2 - AIDE AU FONCTIONNEMENT

Montants des dépenses éligibles

Plancher de dépenses : 7 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 20 000 € HT

Taux d'aide : 40% en taux cumulés du coût des études ou de l'animation préalables à la réalisation des opérations.

L'aide au fonctionnement vise à encourager **les initiatives de structurations innovantes** présentant une approche **collective** de transformation et de mise en marché, comme, par exemple, les ateliers collectifs de transformation, les organisations logistiques collectives.

Le financement de ces projets sera examiné au cas par cas après étude du projet mettant en valeur la dimension innovante, collective et opérationnelle du projet.

Contact à la Région : Valerie.VAGNEUR@grandest.fr

Dépôt des demandes dématérialisé, au fil de l'eau :

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/mise-marche-productions-alimentaires-agricoles/>